

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON  
MRC DE BONAVENTURE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 541-26**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

- ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-09, visant à intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;
- ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2022-03, visant à modifier la cartographie des grandes affectations, du cadastre, du réseau routier ainsi que du périmètre d'urbanisation des municipalités de Caplan et Saint-Siméon, est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 30 juin 2022;
- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 2 mars 2026;
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 541-26;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Règlement numéro 541-26 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

L'annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Siméon est modifié par l'ajout des plans « Carte 22A04-050-0307 (Saint-Siméon) et Carte 22A04-050-0308 (Saint-Siméon-Est) ». (Annexe A du présent projet de règlement).

**ARTICLE 2**

Le plan numéro IEFO-2008-25 « Règlement relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon » de l'annexe D « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Siméon est remplacé par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur ». (Annexe B du présent projet de règlement).

Le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) est modifié par le remplacement du numéro de plan « IEFO-2008-25 » par le numéro de plan « IEFO-2022.1-25 » partout où ils se trouvent dans le libellé du texte.

### **ARTICLE 3**

Le plan numéro TI-2008-08.5 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Siméon » de l'annexe E « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Siméon » des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Siméon est remplacé par le plan numéro TI-2022.1-08.5 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon ». (Annexe C du présent projet de règlement).

Le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) est modifié par le remplacement du numéro de plan « TI-2008-08.5 » par le numéro de plan « TI-2022.1-08.5 » partout où ils se trouvent dans le libellé du texte.

### **ARTICLE 4**

Le plan numéro IE-2008-26 « Règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon » de l'annexe F « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Siméon est remplacé par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure ». (Annexe D du présent projet de règlement).

Le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) est modifié par le remplacement du numéro de plan « IE-2008-26 » par le numéro de plan « IE-2022.1-26 » partout où ils se trouvent dans le libellé du texte.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 13 avril 2026, à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion :	2 mars 2026
Adoption du projet de règlement :	2 mars 2026
Assemblée publique de consultation :	13 avril 2026
Adoption :	13 avril 2026
Entrée en vigueur :	11 mai 2026

**RÈGLEMENT NUMÉRO 541-26**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2**  
**« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

**Annexe A**

Carte 22A04-050-0307 (Saint-Siméon)  
et  
Carte 22A04-050-0308 (Saint-Siméon-Est)

**FICHER JPG**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 541-26**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2**  
**« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

**Annexe B**

Plan numéro IEFO-2022.1-25  
Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur

**FICHER PDF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 541-26**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

**Annexe C**

Plan numéro TI-2022.1-08.5  
Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon

**FICHER PDF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 541-26**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2**  
**« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

**Annexe D**

Plan numéro IE-2022.1-26  
Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC  
de Bonaventure

**FICHER PDF**